



## Inscription école privée

Par **Sansan jasco**, le **30/01/2025** à **16:11**

Bonjour le père de mes enfants dont je suis séparé depuis longtemps a décidé de mettre ma fille cadette en école privé et donc payante à l'année et sur 3 ans soit près de 7000 euros . Je ne veux pas pénaliser ma fille et la priver de ce qui lui plait vraiment mais par contre quand sa fille aînée a voulu rentrer en école privée d'esthétique cette année il a refusé de payer et à ce jour j'ai payé l'année entière toute seule soit presque 3000 euros avec les trousseaux nécessaires pour son école . ma question est la suivante suis je obligé de payer pour l'inscription de la plus jeune alors que lui n'a rien payé pour la plus grande ? Cordialement

Par **Zénas Nomikos**, le **30/01/2025** à **16:17**

Bonjour,

voici ma proposition de calcul : moitié moitié chacun

$7000 + 3000 = 10\ 000$  soit 5000€ chacun au final

Par **Isadore**, le **30/01/2025** à **16:29**

Bonjour,

S'il y a un jugement ou une convention homologué c'est lui qui détient la réponse.

Si le jugement ne prévoit pas un partage des frais de scolarité, c'est celui qui a inscrit l'enfant dans cette école qui doit payer. En cas de conflit les parents doivent saisir le JAF.

Il y aurait une certaine logique à ce que chaque parent paie la scolarité d'un des enfants.